Envoyé en préfecture le 29/08/2022
Reçu en préfecture le 29/08/2022
Affiché le 30 AOUT 2022
ID : 085-200061265-20220822-AR2022_019-AR

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION
Centre Intercommunal d'Actions Sociales

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A Madame Emeline BREMAUD DIRECTRICE ADJOINTE DU CIAS ET DIRECTRICE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE

Le Président du Centre intercommunal d'actions sociales du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération,
Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-8 et R.123-23,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en date du 10 juillet 2020 relatif à l'élection du président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, proclamant M. François BLANCHET élu,
Vu l'arrêté du Président du Département de la Vendée 2019 PSF-DAPAPH/SOAS N°361 portant autorisation d'habilitation partielle et modifiant le statut de la maison de vie en résidence autonomie,
Vu la délibération du Conseil de Communauté du Pays de Saint Gilles Croix de Vie n°2021 8 03 portant, notamment, définition de l'action sociale d'intérêt communautaire et transfert de l'action sociale au CIAS,
Considérant la nécessité de déléguer à la directrice adjointe du centre intercommunal d'actions sociales et directrice de la résidence autonomie « Les Primevères » la signature des actes de gestion courante afin d'assurer le fonctionnement quotidien et l'expédition des affaires courantes nécessaires à la continuité du service aux usagers du CIAS,

ARRETE

ARTICLE 1er : le Président du Centre intercommunal d'actions sociales accorde une délégation de signature à Madame Emeline BREMAUD, directrice adjointe du CIAS du Pays de Saint Gilles et directrice de la Résidence Autonomie pour personnes âgées de Saint Maixent sur Vie « Résidence les Primevères », pour les actes suivants :

- Courriers relatifs à la gestion quotidienne de la Résidence Autonomie « Les Primevères » : courrier d'admission de résidents, courrier aux résidents et à leur famille, courrier aux partenaires de l'établissement, et plus généralement tous courriers relatifs à la gestion quotidienne de la Résidence Autonomie ;

- Courriers relatifs à l'administration générale du CIAS ayant trait aux volets « séniors » et au volet « social », en l'absence de la directrice du CIAS :
  - Tous courriers d'exécution des décisions ayant trait aux volets « séniors » et au volet « social », prises par le Conseil d'Administration, ou le Président, ou le Vice-Président du CIAS, en l'absence de la directrice du CIAS,
  - Tous courriers aux usagers et partenaires des services du CIAS ayant trait aux volets « séniors » et au volet « social », en l'absence de la directrice du CIAS.

Centre Intercommunal d'Actions Sociales
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel cias@payssaintgilles.fr

Envoyé en préfecture le 29/08/2022
Reçu en préfecture le 29/08/2022
Affiché le 30 AOUT 2022
ID : 085-200061265-20220822-AR2022_019-AR

N° 2022-019

▪ Finances, comptabilité du CIAS ayant trait aux volets « séniors » et au volet « social » :

- Signature des mandats de paiement (dans la limite de 2 000 € HT)
- Certifications de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement (dans la limite de 2 000 € HT)
- Signature des actes administratifs et comptables relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de contrats de travaux, de fournitures et de services, pour des commandes nécessaires au fonctionnement courant de la résidence autonomie dans la limite de 5 000 € HT pour les denrées alimentaires, de 2 000 € HT dans les autres domaines, et notamment :
    - Signature des courriers relatifs à la préparation d'un marché dans le cadre d'une consultation,
    - Signature des courriers d'information aux candidats non retenus à une consultation,
    - Signature des courriers de notification d'un contrat public,
    - Signature pour approbation de documents de marché (acte d'engagement, devis) dans la limite de 5 000 € HT pour les denrées alimentaires, dans la limite de 2 000 € HT dans les autres domaines,

▪ Gestion du personnel en charge de missions de service public « séniors » et « social » :

- Documents et courriers relatifs à la gestion courante du personnel, en l'absence de la directrice du CIAS,
- Mandats relatifs à la gestion des ressources humaines de la résidence autonomie et de ceux du CIAS en l'absence de la directrice du CIAS (paie, formation, frais),
- Courriers aux agents, aux candidats à un emploi ou à un stage et lettres de rejet des candidatures à la résidence autonomie.

ARTICLE 2ème : La Directrice du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles est chargée de l 'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité.

Fait à Givrand, le 22 août 2022

Le Président,

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES Pays Saint Gilles Croix de Vie

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 29 AOUT 2022
- de la notification à l'intéressée le : 30 AOUT 2022
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 30 AOUT 2022

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.